

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/10/2021 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Verneuil-d'Avre-et-d'Iton,  
Le Président de l'Interco Normandie Sud Eure,

APPROBATION DU PLU : 03/06/2005  
MODIFICATION : 30/01/2009  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE : 18/12/2014  
APPROBATION DE LA REVISION : 27/10/2021

**Légende**

**Zones et secteurs :**

- U : Zone urbaine
- Ue : Secteur urbain d'équipement
- Uz : Secteur urbain d'activités
- 1AU : Zone à urbaniser (court terme)
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel d'équipements
- Nh : Secteur naturel d'habitat
- Nj : Secteur naturel de jardin
- Nz : Secteur naturel d'activités

**Patrimoine bâti et naturel :**

- Élément identifié au titre de l'article L151-23 du CU (source, ...)
- Élément identifié au titre de l'article L151-19 du CU (patrimoine bâti)
- Élément identifié au titre de l'article L151-23 du CU (fossé, ...)
- Élément identifié au titre de l'article L151-19 du CU (façade sur rue)
- Élément identifié au titre de l'article L151-23 du CU (haie, ...)
- Élément identifié au titre de l'article L151-23 du CU (parc, jardin arboré, verger, ...)
- Élément identifié au titre de l'article L151-23 du CU (mare, bords de l'iton ...)
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du CU

**Risques :**

- Enveloppe des crues cartographiées de l'iton (source : atlas des zones inondées - DDTM de l'Eure)
- Zone à risque d'affondrement liée à la présence de cavités souterraines

**Autres éléments de superposition :**

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
- Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Zones humides (Données DREAL)
- Identification des continuités douces au titre de l'article L151-38 du CU
- Bâtiment identifié au titre du changement de destination (Article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme)
- Construction manquante

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	112 m <sup>2</sup>	Aménagement de carrefour	Commune
ER n°2	453 m <sup>2</sup>	Élargissement de la route (2 m)	Commune

